

31 - Guichet unique Relais Petite Enfance - Evolution des ETP (Equivalents Temps Plein) - Demandes de subventions à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et au Département du Doubs

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Caisse Nationale d'Allocations Familiales soutient depuis plusieurs années le fonctionnement de Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire national pour mieux répondre aux besoins des familles de plus en plus nombreuses à rechercher un mode d'accueil individualisé pour leurs jeunes enfants.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Ville de Besançon a pris en gestion les Relais Assistantes Maternelles assistants, cofinancés par le Département du Doubs et la CAF et qui étaient jusque là gérés par la Mutualité Française du Doubs - Services de Soins et Accompagnement Mutualiste (MFD-SSAM).

La Ville de Besançon a fait le choix de réunir les deux relais en un seul lieu et en régie directe sous forme d'un Relais Petite Enfance (RPE), en Mairie, sur l'Esplanade des Droits de l'Homme, afin de proposer à ses habitants une vision globale en matière d'offres d'accueil et une centralisation de l'information à destination des usagers.

Par lettre circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011, la CNAF préconise en effet l'instauration de guichet unique pour l'amélioration de l'information des familles sur les différents modes d'accueil existant sur un territoire. Pour répondre à cette préconisation et assurer un fonctionnement optimum du service, cinq jours par semaine, sur une amplitude quotidienne conséquente, la Ville a organisé ce nouveau service d'accueil du public à un guichet unique en complétant le temps de travail des deux animateurs par l'intervention de deux agents en charge des dossiers de pré-inscriptions en établissements municipaux du jeune enfant à hauteur de 70 %.

La CNAF contribue au fonctionnement des Relais par le versement d'une prestation de service RAM (PS RAM) déterminée en fonction du nombre d'Equivalents Temps Plein exerçant les missions dévolues au Relais. A ce jour, le montant de la PS RAM est calculé sur le temps de travail des deux animateurs transférés par la MFD-SSAM.

La présente délibération vise à prendre en compte le passage de 2 ETP à 2,7 ETP depuis l'ouverture du guichet unique le 1^{er} septembre 2013 afin de solliciter un subventionnement complémentaire de la CNAF et du Département du Doubs (Ces recettes seront prises en charge respectivement sur les lignes 74.64.7478.44085 et 74.64.7473.44085).

Il est précisé que le transfert d'activité depuis le 1^{er} janvier 2013 de la MFD-SSAM, organisme de droit privé, à la Ville, a conduit à reprendre les deux salariés pré-existants en contrat de droit public à durée indéterminée.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter un subventionnement complémentaire de la CNAF et du Département du Doubs

- en cas d'accord, encaisser le montant supplémentaire des prestations de service de la CNAF et du Département du Doubs.

«M. LE MAIRE : Des abstentions, des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DAHOUI n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.